Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260327-D_2026_099-DE

Acte rendu Exécutoire
compte tenu de
la publication le : 27/03/2026

Acte original consultable :
Commune de PLOBANNALEC-LESCONIL
1 rue de la mairie
29740 PLOBANNALEC-LESCONIL

# ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE à Cyrille LE CLEACH, 3ème ADJOINT AU MAIRE

N°2026/099

Le Maire de la Commune de Plobannalec-Lesconil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Cyrille LE CLEACH en qualité de 3ème adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient, pour assurer la bonne administration des affaires communales, de confier à un adjoint le suivi des affaires relatives à la culture, au sport, à la vie associative et à la promotion de la langue bretonne, et l'exercice des fonctions d'officier d'état civil.

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions
A compter du 21 mars 2026, il est donné délégation de fonction à Monsieur Cyrille LE CLEACH, 3ème adjoint au Maire, pour assurer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, le suivi et la gestion des affaires communales relevant du domaine de la culture, des sports, de la vie associative et de la promotion de la langue bretonne.

1. Culture
- Élaboration et suivi de la programmation culturelle en lien avec la 6ème adjointe en charge de l'animation touristique
- Planification des expositions dans les salles communales dédiées
- Élu référent pour la médiathèque

2. Sports
- Élaboration et suivi de la politique sportive communale
- Relations avec les associations sportives
- Suivi de la gestion des équipements sportifs communaux
- Instruction des demandes de subvention dans le domaine sportif

3. Vie associative
- Relations avec les associations
- Suivi de la mise à disposition des salles et équipements communaux auprès des associations
- Pilotage de l'agenda des manifestations
- Pilotage du forum des associations
- Participation à l'organisation des manifestations communales

4. Promotion de la langue bretonne
- Pilotage des actions en faveur de la langue bretonne
- Relations avec les associations bretonnantes
- Élu référent pour la Charte Ya d'ar Brezhoneg

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260327-D_2026_099-DE

Article 2 : Délégation de signature
Dans le cadre des attributions mentionnées à l'article 1, Monsieur Cyrille LE CLEACH, 3ème adjoint au Maire, reçoit délégation pour signer les correspondances administratives dans les domaines de délégation précités.

Article 3 : Fonctions d'officier d'état civil
Conformément aux dispositions des articles L.2122-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions du Code Civil relatives à l'état civil, Monsieur Cyrille LE CLEACH, 3ème adjoint au Maire, exerce les fonctions d'officier d'état civil sur le territoire de la commune.

À ce titre, il est habilité à :
- Recevoir les déclarations de naissance et de décès ;
- Dresser et signer les actes d'état civil ;
- Célébrer les mariages et recevoir les déclarations relatives au pacte civil de solidarité (PACS) dans les conditions prévues par la Loi ;
- Délivrer les copies et extraits d'actes d'état civil.

Article 4 : Formule de signature par délégation
Dans l'exercice de la délégation de signature prévue au présent arrêté, Monsieur Cyrille LE CLEACH, 3ème adjoint au Maire, signera les actes et correspondances selon la formule suivante :
« Pour le Maire et par délégation
Le 3ème adjoint au Maire,
[Nom Prénom]
[Signature] »

Article 5 : Portée de la délégation
Monsieur Cyrille LE CLEACH bénéficie uniquement d'une délégation de fonctions et de signature. Le Maire demeure compétent pour signer, à tout moment, l'ensemble des actes et décisions entrant dans les domaines mentionnés à l'article 1er.

Article 6 : Publicité et transmission
Le présent arrêté sera :
- Inscrit au registre des arrêtés de la commune ;
- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au représentant de l'État dans le département ;
- Transmis à la Trésorerie ;
- Publié ou affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Entrée en vigueur
Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

A Plobannalec-Lesconil, le 27 mars 2026
Le Maire,
Loïc LE FUR

MAIRIE de PLOBANNALEC-LESCONIL 29740

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260327-D_2026_099-DE

Notifié à Monsieur Cyrille LE CLEACH
Le 27 mars 2026
Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation » :

